



Commune de DORTAN (01590)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024 N° 2024-057

1. Commande
publique
1.1 – Marchés publics

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

Date de la convocation :

8 octobre 2024

| Vote | |
|--------------|----|
| Pour : | 17 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en sous-préfecture de Nantua le 18/10/2024
- affichage du 18/10/2024 au 17/12/2024

Présidente : Marianne DUBARE, Maire.

Présents : Marianne DUBARE - Alain BRITEL – Janine DURET – Christophe DAVID-HENRIET – Lydie GENAUDET - Jean-Claude GAILLARD – Josiane TOURRES - Joël SUBTIL – Martine BIMONT - Eric PAUZE - Wilfried LAURIER – Arielle PENAZZI – Lionel CORNATON – Melchior FACCHINETTI – Emeline BAPTISTA

Excusés : Jérôme VERGNE (pouvoir à Lionel CORNATON) – Claire EL AZIFI BOULAÏCH (pouvoir à Wilfried LAURIER)

Absentes : Gulperi BILICI – Aurore DUPLESSIS

Secrétaire de séance : Martine BIMONT

OBJET :

- ADHESION AU CONTRAT
D'ASSURANCE
STATUTAIRE 2025-2028
DU CENTRE DE GESTION
DE L'AIN

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Mme le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°2021-046 du 29 novembre 2021, la Commune a adhéré au contrat d'assurance statutaire collectif conclu par le Centre de Gestion de l'Ain avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE et la CNP. Ce contrat arrivant à expiration au 31 décembre prochain, le Centre de Gestion de l'Ain a engagé une nouvelle consultation pour souscrire un nouveau contrat collectif d'assurance statutaire.

Elle précise que par délibération n°2024-001 du 5 février 2024, le conseil municipal a décidé de donner mandat au Centre de Gestion de l'Ain pour procéder à cette consultation et conclure un contrat de groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires.

Elle expose que la commission d'appel d'offres du Centre de gestion s'est réunie le 5 septembre 2024 et a retenu l'offre de CNP Assurances/WTW France, (gestionnaire du contrat), comme étant la plus économiquement avantageuse selon les critères d'attribution définis dans le cahier des charges.

Elle présente les différentes propositions du contrat.

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée



Commune de DORTAN (01590)

- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

Garanties IJ 100%

| Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL | |
|---|-------|
| GARANTIES ET FRANCHISES | TAUX |
| Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) | 6.50% |
| Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) | 5.75% |

Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL

| GARANTIES ET FRANCHISES | TAUX |
|---|-------|
| Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) | 7.25% |
| Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) | 6.34% |

Garanties IJ 90%

Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL

| GARANTIES ET FRANCHISES | TAUX |
|---|-------|
| Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) | 5.92% |
| Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) | 5.24% |

Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL

| GARANTIES ET FRANCHISES | TAUX |
|---|-------|
| Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) | 6.61% |
| Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) | 5.79% |



Commune de DORTAN (01590)

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

| GARANTIES ET FRANCHISES | TAUX |
|--|-------------|
| Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1.10 % |
| Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1.00 % |

Garanties IJ 90%

| GARANTIES ET FRANCHISES | TAUX |
|--|-------------|
| Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire | 0.99 % |
| Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire | 0.90 % |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme le Maire entendu et après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- AUTORISE Mme le Maire à adhérer au contrat collectif d'assurance statutaire conclu par le Centre de Gestion de l'Ain avec WTV et CNP Assurances et à signer les conventions en résultant, ainsi que tout document s'y référant.
- DECIDE de retenir les propositions suivantes :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire



Commune de DORTAN (01590)

- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

Garanties IJ 100%

| Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL | | |
|--|---|-------|
| GARANTIES ET FRANCHISES | ASSIETTE DE COTISATION | TAUX |
| Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) | <ul style="list-style-type: none">- Traitement indiciaire brut- Nouvelle Bonification Indiciaire- Supplément Familial de Traitement | 7.25% |

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

Garanties IJ 100%

| GARANTIES ET FRANCHISES | ASSIETTE DE COTISATION | TAUX |
|---|---|-------|
| Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire | <ul style="list-style-type: none">- Traitement indiciaire brut- Nouvelle Bonification Indiciaire- Supplément Familial de Traitement | 1.10% |

- DIT que la dépense résultant de l'exécution du contrat sera inscrite au budget pour les années 2025 et suivantes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
LE MAIRE,
Marianne DUBARE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 DU
CENTRE DE GESTION DE L'AIN

.....

Date de décision: 14/10/2024

Date de réception de l'accusé 18/10/2024
de réception :

.....

Numéro de l'acte : DEL2024057

Identifiant unique de l'acte : 001-210101481-20241014-DEL2024057-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : DEL2024057 DU 14102024 ADHESION CONT ASS STAT CDG 01.pdf (
99_DE-001-210101481-20241014-DEL2024057-DE-1-1_1.pdf)